

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2022**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 mai 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le lundi seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire, 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille DE LA CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Mme Zoé JACQUET.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Joël PUTIGNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Bernard COTTIER, Mme Bélangère ISSLER-VEDRINES à Mme Catherine DOUBLET, Mme Justine GERPHAGNON à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Gérard VERNET, Mme Zoé JACQUET à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : Mme Jacqueline VIALLA.

Monsieur le Maire fait un rapide retour sur l'état sanitaire actuel : les taux d'incidence remontent mais pas celui des hospitalisations en réanimation. Il n'est actuellement pas prévu de nouvelles mesures sanitaires.

. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 28 mars 2022.

Délibération n° 2022/05/01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu les articles L2121-4 et R2121-4 du CGCT,

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu le courrier en date du 24 avril 2022 de M. Olivier GAULIN informant M. le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal pour raisons personnelles ;

M. Christophe BAZILE présente au Conseil Municipal Mme Mireille DE LA CELLERY, 1^{ère} candidate non élue sur la liste Ensemble Réussir l'Avenir, et lui demande de bien vouloir l'installer en tant que conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, installe Mme Mireille DE LA CELLERY en tant que conseillère municipale.

Délibération n° 2022/05/02 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Convention de participation financière aux diagnostics de locaux commerciaux vacants - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le principe de ce partenariat,

Considérant que, dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique et du volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Loire Forez agglomération est maître d'ouvrage d'une nouvelle opération collective en milieu rural sur son territoire, financée par le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Mme Cindy GIARDINA expose que le programme d'actions élaboré dans le cadre du FISAC s'articule autour de plusieurs axes de travail, notamment une stratégie d'intervention sur l'immobilier commercial afin d'ajuster et d'adapter les locaux disponibles aux besoins des professionnels.

Une étude de recensement et diagnostic des locaux commerciaux vacants sur les communes du territoire les plus impactées par cette problématique a été confiée au bureau d'études AID (pour la partie recensement) et au cabinet d'architecture BS Architecture (pour la partie diagnostic). La phase de recensement s'étant achevée en octobre 2021, la partie plus opérationnelle de l'étude débute à travers la réalisation par un architecte de diagnostics visant à analyser leur potentiel d'évolution/d'aménagement et à estimer, en fonction des travaux à engager, les coûts d'amélioration ou de leur remise sur le marché en vue d'une reprise d'activité rapide. Elle porte sur les locaux commerciaux les plus stratégiques, vacants ou occupés, recensés dans les pôles de centre-ville et centre-bourg marchands de l'agglomération et concerne 17 communes volontaires de l'agglomération.

Le coût de l'intervention de BS Architecture est de 30 000 € HT. La subvention FISAC sur cette action est de 30% (soit 9 000 €), avec un reste à charge pour Loire Forez agglomération de 50%, (soit 15 000 €) et de 20% pour les communes (soit 6 000 €) sur lesquelles les locaux diagnostiqués sont localisés. Cette mission ne comprend pas la réalisation des travaux, qui resteront à la charge des propriétaires (avec subvention possible dans le cadre des fonds d'aide Loire Forez agglomération ou d'autres dispositifs financiers selon la nature des travaux).

Le coût réel de chaque diagnostic réalisé sera indexé sur la superficie des locaux d'activités diagnostiqués en fonction du barème suivant :

| Surface en m ² | Euros HT |
|-------------------------------|-----------|
| 0 > 50 m ² | 1 500 € |
| 51 > 100 m ² | 1 800 € |
| 101 > 200 m ² | 2 500 € |
| Au-delà de 200 m ² | Sur devis |

Chaque commune peut faire diagnostiquer deux locaux au maximum.

Ainsi, pour acter ce partenariat, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de participation financière proposée et autoriser M. le Maire à la signer.

M. Jean-Marc DUFIX estime qu'il y a ici une vraie logique intercommunale et que cela ne concerne, en effet, pas que Montbrison. Cela s'inscrit dans le même mouvement que Cœur de Ville ou l'OPAH. Il est tout à fait favorable à ce genre d'initiative.

M. Christophe BAZILE indique que cela s'adresse à toutes les communes de Loire Forez agglomération et que 17 se sont engagées dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de participation financière aux diagnostics de locaux commerciaux vacants entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2022/05/03 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 106 III ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Qu'il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

M. Joël PUTIGNIER explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principales améliorations concernent :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par le conseil municipal

d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (au lieu de 7.5 % de la section de fonctionnement).

Son champ d'application concerne le budget principal et les 4 budgets annexes.

Il s'appliquera à toutes les collectivités à partir du 1er janvier 2024. Il peut être mis en œuvre à titre expérimental dès le 1er janvier 2023 par les collectivités volontaires. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Montbrison à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023.

M. Jean-Marc DUFIX souhaiterait que, dans une Commission Finances, un temps d'échanges soit prévu pour expliquer cette évolution technique.

M. Christophe BAZILE y est favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le passage de la Ville de Montbrison à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023.

Délibération n° 2022/05/04 - Subventions aux associations 2022 - Attribution

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition d'une partie du montant des subventions inscrites au budget primitif 2022 selon les tableaux présentés ci-après.

| SUBVENTIONS 2022 Associations Sportives | Subventions 2022 |
|--|-----------------------------|
| ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT | 4 900 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE SAVIGNEUX MONTBRISON | 5 510 € |
| AS. KARTING PUMA FOREZ | 3 005 € |
| CLUB ALPIN FRANÇAIS | 1 620 € |
| CYCLOTOURISTES MONTBRISONNAIS | 1 100 € |
| GAULE MONTBRISONNAISE | 300 € |
| MONTBRISON RUGBY CLUB | 3 075 € |
| UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT | 6 555 € |
| URODELES | 410 € |
| VÉLO CLUB MONTBRISONNAIS | 2 315 € |

| SUBVENTIONS 2022 Associations non sportives | Catégorie de subvention | Subventions 2022 |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| Ordre National du Mérite | Subvention annuelle | 200 € |
| ASA DU FOREZ | Subvention annuelle | 5 000 € |
| MISSION LOCALE DU FOREZ Aide mobilité | Subvention annuelle | 8 000 € |
| Forez Colors | Subvention exceptionnelle | 3 500 € |
| Fédération Départementale de Pêche | Subvention annuelle | 200 € |

Etant précisé que les conseillers municipaux membres des instances de direction d'une association qui bénéficie d'une subvention s'abstiennent de prendre part au vote de la subvention de l'association concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions présentées ci-avant.

Délibération n° 2022/05/05 - Centre de vaccination - Convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'ARS au titre du fonds d'intervention régionale pour l'année 2022 - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Centre de vaccination a fonctionné à Montbrison jusqu'au 19 mars 2022 ;
Que ceci a occasionné des frais pour la Ville de Montbrison,

De ce fait, M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et de l'autoriser à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds d'intervention régionale pour l'année 2022 telle que proposée, laquelle a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles l'ARS Auvergne Rhône-Alpes versera à la Ville de Montbrison la somme de 47 170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention annuelle d'objectifs et de financement avec l'Agence Régionale de Santé au titre du fonds d'intervention régionale pour l'année 2022,
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/05/06 - Critérium du Dauphiné - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, St Etienne le Molard et la Société CDO - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le mercredi 8 juin aura lieu la 4^{ème} étape du Critérium du Dauphiné consistant en une épreuve de contre la montre individuelle qui partira de Montbrison et arrivera à la Bâtie d'Urfé à St Etienne le Molard.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que la société C.D.O. est l'organisatrice du Critérium du Dauphiné, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes à rayonnement international et dénommée « Critérium du Dauphiné » qui se déroule chaque année, en France, au cours du mois de juin.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention présentée.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Montbrison, St Etienne le Molard et Loire Forez agglomération accueilleront le Critérium du Dauphiné, les conditions dans lesquelles elles se verront concéder par C.D.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Critérium du Dauphiné ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération, St Etienne le Molard et la Société CDO,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/05/07 - Aménagement d'un terrain de rugby - Bail emphytéotique administratif avec la commune de Savigneux - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 à L1311-4, L2121-29 et L2241-1 ;

Considérant que le club de rugby Montbrison rugby club qui accueille des licenciés provenant notamment des communes de Montbrison et Savigneux,
Considérant son besoin de disposer d'un terrain de rugby pour les entraînements de ses équipes et pour l'organisation de matchs,

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que la Commune de Montbrison et la Commune de Savigneux se sont rapprochées car toutes deux sont intéressées pour voir créer un tel terrain sur leur territoire.

La commune de Savigneux, disposant d'une surface disponible au sein du complexe sportif Claudius Duport, a proposé d'y implanter le terrain de rugby. La commune de Montbrison quant à elle réalisera les travaux de création du stade de rugby et de réhabilitation du vestiaire et de sa salle de convivialité.

Afin de permettre à la Commune de Montbrison de réaliser ces travaux, il convient de mettre à sa disposition une surface définie par document d'arpentage au sein du complexe sportif Claudius Duport. Cette mise à disposition se formalise par la signature d'un bail emphytéotique administratif conclu avec la commune de Montbrison, à titre gracieux.

Ce bail aura une durée de 20 ans, et prendra fin le 31 décembre 2042.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le Bail Emphytéotique Administratif mettant à disposition à titre gracieux, à la Commune de Montbrison de la surface disponible et définie au sein du complexe Claudius Duport,
- Autorise M. le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif précité ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2022/05/08 - Aménagement d'un terrain de rugby - Convention d'offre de concours - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY explique que, dans le cadre du projet de création d'un terrain de rugby synthétique éclairé et l'aménagement de vestiaires et d'une salle de convivialité il a été convenu ce qui suit :

- Le terrain et les vestiaires sont mis à disposition de la commune de Montbrison dans le cadre d'un bail emphytéotique. La commune de Montbrison assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du terrain et d'aménagement des locaux destinés à accueillir les vestiaires et la salle de convivialité.

- La commune de Savigneux assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de l'éclairage du terrain.

La création de terrain de rugby et l'aménagement des vestiaires représentent un investissement conséquent que la commune de Montbrison ne peut financer seule. Aussi, la commune de Savigneux ayant un intérêt à voir ce projet se réaliser, propose de participer en argent et en nature à cette dépense de travaux publics. L'ensemble du coût de l'opération sera divisé en deux parts égales à la charge des deux communes.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'offre de concours.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités techniques et financières de versement d'une offre de concours en argent et en nature par la commune de Savigneux pour le financement des travaux de création d'un terrain de rugby éclairé, de vestiaires et d'une salle de convivialité au sein du complexe sportif Claudius Duport à Savigneux.

La commune de Savigneux s'engage à participer à la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une offre de concours :

- En nature :
 - o mise à disposition du terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans conclu pour un montant symbolique d'une valeur estimée à 100 000 €
 - o réalisation des travaux d'éclairage du terrain de rugby pour un montant de 75 000 €
- En argent : versement d'une offre de concours à hauteur de 177 375 €

Ce montant s'entend net de toute taxe.

Le montant de cette offre de concours sera réajusté en fonction du montant réel des travaux et du montant des subventions réellement perçues par chacune des deux communes de manière à ce que l'offre de concours versée par la commune de Savigneux en nature et en argent représente 50% du coût total réel de l'opération, subventions déduites.

Cette somme sera versée suivant l'échéancier défini ci-après :

- 150 000 € en 2022, après la signature de la convention et avant le 15/11/2022
- Le solde -déterminé au regard du reste à charge réel qui ne pourra être calculé qu'à l'issue de la perception de l'ensemble des subventions dont certaines n'interviendront qu'en 2024 - dans les 60 jours suivant la perception de la dernière subvention.

La commune de Montbrison, maître d'ouvrage, réalise les travaux de création du terrain de rugby et d'aménagement des vestiaires et de la salle de convivialité selon le calendrier suivant :

- création du terrain : automne 2022
- aménagement des vestiaires et de la salle de convivialité : 1er semestre 2023
- livraison et mise en service de l'ensemble du site : septembre 2023

Il propose de ce fait au Conseil Municipal d'approuver cette convention d'offre de concours dans les conditions susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'offre de concours entre les communes de Montbrison et Savigneux telle que présentée
- Autorise M. le Maire à la signer

Délibération n° 2022/05/09 - Aménagement d'un terrain de rugby - Convention de répartition de charges - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le bail emphytéotique consenti par la Commune de Savigneux à la Commune de Montbrison, par lequel cette dernière va construire un terrain de rugby et aménager des vestiaires et une salle de convivialité au sein du complexe sportif Claudius Duport en parallèle de quoi la commune de Savigneux réalisera les travaux d'éclairage du terrain ;

Considérant qu'une convention d'offre de concours entre les deux communes a permis d'identifier les prises en charges respectives des différentes opérations de ce chantier et de prévoir une répartition à hauteur de 50% du prix de l'opération.

M. Jean-Yves BONNEFOY expose que, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu un partage égalitaire des charges liées à son utilisation et son entretien.

Pour se faire, il convient d'établir une convention de répartition des charges. Celle-ci a pour objet d'établir les modalités de répartition des charges liées aux frais de fonctionnement du terrain de rugby, des vestiaires et de la salle de convivialité de l'espace sportif Claudius Duport.

Elle prévoit les dispositions suivantes :

- La commune de Montbrison assure l'entretien du terrain de rugby.
- La commune de Savigneux assure l'entretien des vestiaires et de la salle de convivialité, et de l'éclairage du terrain.

Les communes établiront chaque année un état des dépenses correspondantes concernant :

- la fourniture des factures d'eau (arrosage)
- la fourniture des factures liées à l'entretien et la maintenance
- l'établissement d'un état de frais correspondants aux travaux réalisés en régie
- la fourniture des factures d'électricité

Ces éléments seront communiqués au plus tard le 15 novembre de chaque année à la commune de Montbrison.

Sur cette base, la commune de Montbrison établira le coût global de fonctionnement des installations. Le montant ainsi obtenu sera alors divisé par deux et correspondra au montant à la charge de chacune des communes.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de répartition des charges dans les conditions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de répartition de charges entre les communes de Montbrison et Savigneux telle que proposée,
- Autorise M. le Maire à la signer

Délibération n°2022/05/10 - Aménagement d'un terrain de rugby - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain de rugby par la Ville de Montbrison sur le territoire de la Ville de Savigneux ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 120 000 € pour la réalisation dudit terrain de rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 120 000 € pour la réalisation d'un terrain de rugby.

M. Christophe BAZILE salue le travail effectué avec la ville de Savigneux. Il y a depuis quelques temps des échanges constants sur les équipements partagés et une grande synergie. Il est heureux qu'un équipement partagé à 50/50 soit réalisé. Une ébauche avait déjà eu lieu, il y a longtemps, avec la MJC.

M. Jean-Marc DUFIX pense que la notion de partage devient une priorité. Il faudra être capable rapidement de redonner une place au collectif, au « nous » qui n'est pas une somme de « je ».

Délibération n°2022/05/11 - Commande Publique - Travaux de mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de l'Orangerie - Délégation de Maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Considérant les travaux de réaménagement du Jardin d'Allard

M. Guillaume LOMBARDIN explique qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en valeur des monuments dudit jardin et de la façade de l'Orangerie.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-Territoire d'énergie Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de la façade de l'Orangerie. Il percevra, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|--|--------------------|--------|-----------------------|
| Mise en valeur monuments du jardin d'Allard et Orangerie | 56 954.69 € | 93.0 % | 52 967.86 € |
| TOTAL | 56 954.69 € | | 52 967.86 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. Guillaume LOMBARDIN présente le projet de mise en valeur des monuments : il consiste à positionner 17 réglettes LED sur la façade de l'Orangerie avec un éclairage descendant pour ne pas gêner la biodiversité aérienne avec une extinction à partir de 1h du matin. Cet équipement permettra de gérer l'éclairage aussi bien en variation de couleurs qu'en intensité, en fonction des événements et des animations.

Le Monument aux Morts sera éclairé par trois projecteurs LED à faible consommation, il sera aussi soumis à l'extinction.

La statue de l'écrivain Victor de Laprade sera mise en valeur grâce à un éclairage consistant à illuminer uniquement la statue en découpant la lumière en fonction de la forme de cette statue. Cette technique à l'avantage de ne pas déranger la faune nocturne, puisque la lumière est uniquement dirigée sur la statue.

Concernant l'éclairage public du parc, dans la lignée du travail qui est fait dans toute la ville, de nouveaux lampadaires vont être installés, ils seront également dans la même logique d'extinction.

La consommation sera divisée par deux et la facture de fonctionnement (pour la maintenance et l'énergie) va baisser de 30 %. Les températures de couleur choisies pour les cheminements piétons correspondent à celles préconisées pour l'éclairage des réserves naturelles.

Il propose au Conseil Municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de la façade de l'Orangerie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Mme Emmanuelle GUIGNARD trouve, au regard de la somme qui est en jeu, qu'il est bien d'embellir mais que ce n'est pas essentiel.

M. Christophe BAZILE souligne que cet argent investi va aboutir à des économies de fonctionnement de 30%.

Sur Loire Forez agglomération, des centaines de milliers d'euros sont dépensés pour économiser de l'énergie sur l'éclairage public. De plus, l'éclairage des bâtiments permet de les valoriser et apporte de la fierté aux habitants.

Il indique également que la majorité a connu les mêmes débats internes et que le projet a été revu à la baisse en conséquence.

M. Guillaume LOMBARDIN ajoute que c'est toujours une question de compromis et d'équilibre.

Mme Emmanuelle GUIGNARD pointe le nécessaire éclairage des cheminements piétons desservant les gymnases pour sécuriser les parcours des enfants en hiver.

M. Jean-Marc DUFIX est rassuré que la majorité se pose les mêmes questions. Il faut prendre de la hauteur sur ce type de projets. Mais il pense qu'il faut montrer au citoyen que ce type de débat existe. Il votera pour car l'espace public doit être éclairé et l'éclairage du patrimoine y participe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à 31 voix pour et 2 voix contre :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de " mise en valeur des monuments du Jardin d'Allard et de la façade de l'Orangerie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2022/05/12 - Centre Musical - 3 rue des Visitandines - Convention d'immeuble pour le réseau Très Haut Débit (THD) avec le SIEL-TE - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le déploiement actuel du réseau THD par le SIEL-TE sur le territoire ;

M. Pierre CONTRINO explique que le SIEL-Territoire d'énergie Loire souhaite effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée n°420147 BK0014 située 3 rue des Visitandines, propriété de la commune (Centre Musical Pierre Boulez). Une convention précisant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes est proposée. La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la Convention d'immeuble pour le réseau Très Haut Débit (THD) avec le SIEL-TE ;
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2022/05/13 - Alignement Rue des Puelles - Acquisition d'une parcelle à la Société MOBIL'IMMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4, L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant l'alignement de la rue des Puelles,

M. Luc VERICEL expose que la société MOBIL'IMMO cède à la commune de Montbrison la parcelle cadastrée AK 756 d'une superficie de 9m². Cette cession est réalisée à titre payant au prix de 24 € le m².

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire et approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve cette acquisition
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire
- Approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle acquise

Délibération n° 2022/05/14 - Lieu-dit les Grands Champs - Cession d'une parcelle à M. MARTINEZ et à M. et Mme ROUSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 29/11/2021 ;

Considérant que des parcelles de terrains situées lieudit "les Grands Champs" et "Curtieux" ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune compte tenu de leur configuration en forte déclivité ;

M. Luc VERICEL explique qu'il est proposé de vendre les parcelles cadastrées 889 et 891 dans les conditions ci-après définies :

- une surface d'environ 3 200 m² cédée à M. et Mme ROUSSET
- une surface d'environ 6 700m² soit cédée à M. Martinez.

La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage aux frais des acquéreurs. Cette cession est faite à titre payant selon les modalités suivantes : 1,50 €/m² pour la partie "prairie" et 0,50 €/m² pour la partie "forêt à forte déclivité".

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de cession à intervenir avec M et Mme Rousset ainsi qu'avec M. Martinez et autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions de cession à intervenir avec M. et Mme Rousset ainsi qu'avec M. Martinez
- Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2022/05/15 - Environnement - Convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la politique volontariste de réduction des déchets mise en œuvre par Loire Forez agglomération depuis plusieurs années à laquelle la Ville de Montbrison entend participer,

M. Guillaume LOMBARDIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature d'une convention avec Loire Forez agglomération pour l'installation d'un nouveau site de compostage de quartier situé en face de la Maison des Permanences. Ce projet sera accompagné par le service Espaces Verts de la Ville de Montbrison.

Mme Emmanuelle GUIGNARD demande quand des composteurs seront installés à proximité des écoles.

Mme Catherine DOUBLET explique que la question est posée régulièrement mais que les déchets compostables sont produits (et compostés) à la régie des restaurants. Les déchets de cantine sont des restes alimentaires cuisinés, très délicats à composter, surtout en composteur partagé. Il y a de forts risques de nuisibles et d'odeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place d'un nouveau site de compostage de quartier avec Loire Forez agglomération,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/05/16 - Social - Dotation de Solidarité Urbaines et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L2121-29 ;

Mme Claudine POYET présente au Conseil Municipal le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale joint à la présente délibération et déjà adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Ce document sera envoyé au préfet pour justifier de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale perçue en 2021 s'élevant à 641 978 €.

Elle rappelle que cette dotation a été instituée afin « de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Ce dossier ne donne pas lieu à un vote.

Délibération n° 2022/05/17 - Convention de subvention CGET - Politique de la Ville - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le quartier de Beauregard est classé Quartier Prioritaire de la Ville ;

Qu'au titre du dispositif « Politique de la Ville », la Ville de Montbrison a déposé pour l'exercice 2022 un dossier de demande de subvention portant sur « l'accès aux jeunes à une offre de loisirs socio-éducative » au titre de l'Espace Jeunes ;

Qu'à ce titre, le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) a décidé de contribuer financièrement pour un montant de 25 000 €.

M. Abderrahim BENTAYEB propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention permettant le versement de cette subvention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention permettant le versement de cette subvention
- Autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2022/05/18 - Convention de partenariat entre la Ville de Montbrison et la Fromagerie des Hautes Chaumes - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Ville de Montbrison et la Fromagerie des Hautes Chaumes telle que présentée ainsi que sa signature par M. le Maire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et ce partenaire pour la saison culturelle 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et la Fromagerie des Hautes Chaumes telle que présentée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2022/05/19 - Ballade des Poly'sons - Convention-type - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY'SONS 2022 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération ;

Qu'à cette occasion, le spectacle musical de « Comme John », sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 15 et le 19 juin ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention-type à conclure avec les communes accueillantes (St Romain le Puy, Chazelles sur Lavieu, Unias, Chenereilles, Sauvain), laquelle a pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chaque commune et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention-type à conclure avec les communes accueillantes (St Romain le Puy, Chazelles sur Lavieu, Unias, Chenereilles, Sauvain),
- Autorise la signature de chacune d'entre elles par M. le Maire.

Délibération n° 2022/05/20 - Création d'un Comité Social Territorial et créant une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail - Comité Social Territorial commun Ville de Montbrison/CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 32-1,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants, notamment son article 30 indiquant que « au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales (...) » ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

VU le recensement des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 217 agents (59% de femmes et 41% d'hommes - dont 2 agents du CCAS)

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition des sièges ainsi que la représentativité femme/homme en découlant pour les élections professionnelles du comité social territorial,

M. Gérard VERNET propose aux membres du conseil municipal de :

ARTICLE 1 : de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Montbrison et du C.C.A.S.

ARTICLE 2 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

ARTICLE 3 : D'INSTAURER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'administration.

ARTICLE 5 : D'INSTITUER une formation spécialisée au sein du comité social territorial

ARTICLE 6 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST). Le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée sera fixée à 5 (soit 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants du personnel suppléants).

ARTICLE 7 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires de l'administration au sein de la formation spécialisée à 5 (et 5 représentants suppléants)

ARTICLE 8 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de l'administration au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 9 : DE FIXER la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales à 59% femmes, 41% hommes, ceci correspondant à la représentation dans les effectifs de la collectivité.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Montbrison et du C.C.A.S.

ARTICLE 2 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

ARTICLE 3 : D'INSTAURER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'administration.

ARTICLE 5 : D'INSTITUER une formation spécialisée au sein du comité social territorial

ARTICLE 6 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST). Le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée sera fixée à 5 (soit 5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants du personnel suppléants).

ARTICLE 7 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires de l'administration au sein de la formation spécialisée à 5 (et 5 représentants suppléants)

ARTICLE 8 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de l'administration au sein de la formation spécialisée.

ARTICLE 9 : DE FIXER la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour les listes de candidats déposées par les organisations syndicales à 59% femmes, 41% hommes, ceci correspondant à la représentation dans les effectifs de la collectivité.

Délibération n° 2022/05/21 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;
M. Gérard VERNET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

| Filière | Création | Cat. | Grade minimum | Grade maximum | % du poste | Date | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle article L.332-8 du CGFP | Direction | Libélé du poste |
|-----------|----------|------|--------------------------------|--------------------------------|------------|------------|--|-----------|--|
| Animation | 1 | B | Animateur principal de 2ème cl | Animateur principal de 1ère cl | 100% | 01/06/2022 | non | EJS | Responsable gestion personnel et entretien |
| Total | 1 | | | | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs proposée.

Délibération n° 2022/05/22 - Elections présidentielles - Indemnités du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
M. Gérard VERNET explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections présidentielles des 10 et 24 avril derniers donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

14 agents de la commune, cadres A ou B, sont concernés.

M. VERNET précise que l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986, l'arrêté du 19 mars 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'octroi d'indemnités complémentaires pour les élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à :

$$1092,80 \text{ €} / 12 \times \text{coefficient } 8 \times 14 \text{ agents} \times 2 \text{ tours} = 20\,398,93 \text{ €}$$

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne peut dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit $1\,091,71 / 4 \times \text{coefficient } 8 = 2\,157,46 \text{ €}$.

M. VERNET propose qu'en ce qui concerne 12 personnes, les indemnités soient calculées en fonction du nombre d'heures réellement effectuées le jour même du scrutin et que pour 2 autres personnes, l'indemnité soit calculée, bien sûr, sur les mêmes bases, mais également en fonction des travaux supplémentaires qu'ont nécessités l'organisation et la mise en place de ces élections dans les semaines précédentes. Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées des indemnités pour un montant total de 7 525 €

M. Gérard VERNET remercie tous les personnels de la ville qui ont été très efficaces.
Il remercie également les élus et bénévoles qui se sont largement mobilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'attribution des indemnités versées au personnel à l'occasion des élections présidentielles 2022.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

| | | |
|------------|-----------|---|
| 18/03/2022 | 2022/38/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Frédéric DENIS |
| 22/03/2022 | 2022/39/D | Octroi d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. & Mme BRANSIET Michel Martine |
| 24/03/2022 | 2022/49/D | Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Jean et Evelyne TROUSSEL. |
| 25/03/2022 | 2022/50/D | Convention de mise à disposition de locaux à la Maison des permanences à l'association ADIE à titre payant (35.70 € / demi-journée) |
| 28/03/2022 | 2022/51/D | Demande de subvention de 1557 € à l'Etat pour l'entretien de l'orgue Callinet de la Collégiale Notre Dame |
| 31/03/2022 | 2022/52/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Daniel SAUVADE |
| 01/04/2022 | 2022/53/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme ERHART Monique |
| 04/04/2022 | 2022/54/D | Déclaration préalable pour le changement des menuiseries et des gardes corps de la Maison des Permanences |
| 04/04/2022 | 2022/55/D | Déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture de l'Ecole Maternelle de Moingt |
| 04/04/2022 | 2022/56/D | Constitution de partie civile dans le contentieux opposant la ville à M. Morange |
| 05/04/2022 | 2022/57/D | Octroi d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour M. METHON Denis |
| 07/04/2022 | 2022/58/D | Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison pour Mme DUBUY Odile |
| 07/04/2022 | 2022/59/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme LAURENT Yvette |
| 07/04/2022 | 2022/60/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme CHAZELLE Elodie |
| 11/04/2022 | 2022/61/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison pour Mme SOUFI Agnès |
| 11/04/2022 | 2022/62/D | Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison pour M. LAURENCY Denis et Maryse |
| 12/04/2022 | 2022/63/D | Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Michelle VIRICEL |
| 13/04/2022 | 2022/64/D | Vente de 3 jardinières réformées à Mme Aglaé TORRE au prix de 22.65 € |
| 13/04/2022 | 2022/65/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme JULIEN Angélique |
| 13/04/2022 | 2022/66/D | Convention de mise à disposition de locaux au Centre Musical avec LFA et Aremuz |
| 19/04/2022 | 2022/67/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. COUZON André et Joseph |
| 21/04/2022 | 2022/68/D | Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison au profit de Mme Agnès RIFFARD |
| 22/04/2022 | 2022/69/D | Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. QUETANT Charles |

La secrétaire de séance,
Mme Jacqueline VIALLA

